Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	**ARRÊTÉ N° HC / 248 / DIRAJ du 17 AVR. 2019** **portant institution de la commission de propagande à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du samedi 25 mai 2019**

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 32 à R. 34, R.38, R.39 et R. 247 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance n° 12/ORD/PP.CA/19 du 15 février 2019 de Monsieur le Premier président de la Cour d'appel de Papeete ;

Vu le courrier n° CS-FR-PR-19-00032 du 15 mars 2019 de Monsieur le directeur général de l'Office des Postes et Télécommunications ;

Sur proposition du secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

ARRÊTE

Article 1er :

Une commission de propagande est instituée à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2019.

Article 2 :

La commission de propagande est composée comme suit :

- Mme. Caroline PARIZEL, magistrate, présidente ;
- Mme Maddgi VACCARO, directrice de la réglementation et des affaires juridiques au haut-commissariat de la République, membre ;
- M. Robert KWONG, chef du département activités postales de la Direction des opérations de la SAS FARE RATA, membre.

Mme Cécile LEINGRE, magistrate, est désignée comme suppléante de Mme Caroline PARIZEL pour présider la commission.

Le secrétariat de la commission de propagande sera assuré par Mme June VIVISH, chef du bureau de la réglementation et des élections au haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Article 3 :

La commission de propagande, dont le siège est fixé au haut-commissariat de la République, sis avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete (Tahiti), sera installée le vendredi 26 avril 2019 à 14 h 30.

Article 4 :

Les mandataires des listes de candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront lui remettre leurs bulletins de vote et circulaires dans les conditions suivantes :

* S'agissant des bulletins de vote :

Une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits, majorée de 10 %, par paquets de 1.000 avec séparateur tous les 100 bulletins, devra être livrée au **complexe sportif « Tahua Tuaro Tavana Boris Léontieff » sis à Arue**, à compter du vendredi 10 mai 2019 à 9 heures et au plus tard le **lundi 13 mai 2019 à 18 heures**.

* S'agissant des circulaires :

Une quantité de circulaires égale au nombre d'électeurs inscrits, majorée de 5 %, devra être livrée, sous forme désencartée, au **complexe sportif « Tahua Tuaro Tavana Boris Léontieff » sis à Arue**, à compter du vendredi 10 mai 2019 à 9 heures et au plus tard le **lundi 13 mai 2019 à 18 heures**.

Article 5 :

Au-delà des délais fixés à l'article 4, la commission de propagande n'est plus tenue d'assurer l'acheminement des documents.

Article 6 :

Le secrétaire général du haut-commissariat de la République et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française* et notifié aux membres de la commission.

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
République Française
HC 01
Polynésie Française

René BIDAL